



Mairie de Gouzangrez  
5, Grande Rue  
95450 GOUZANGREZ  
[www.gouzangrez.fr](http://www.gouzangrez.fr)

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 12 avril 2022 à 20H00.**

Convocation le : 05 avril 2022

Le douze avril deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre CHIARADIA, Maire.

Présents : Mmes BOUILLIANT Sandrine, DÉCOUTURE Isabelle, LEROUX Florence MM COEFFIER Sébastien, JAOUEN Gilles, LAUTIER Guillaume.

Absents excusés : FOURNIER Sophie, ROBERT Christine, GIZARD Geoffroy et MESTRE David

Mme Isabelle DÉCOUTURE est désignée secrétaire de séance.

7 membres étaient présents sur les onze du Conseil Municipal, le quorum est atteint ; la séance démarre à 20h00.

### **ORDRE DU JOUR**

- ❖ Délibération - Compte de gestion et compte administratif 2021
- ❖ Délibération - Vote des taxes locales
- ❖ Délibération - Budget Primitif 2022
- ❖ Délibération –Fêtes et cérémonies
- ❖ Compte rendu des syndicats intercommunaux
- ❖ Questions diverses

### **Délibération : Approbation du compte de gestion du receveur de la commune 2021**

Le conseil municipal délibérant sur le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par M. le Trésorier, constate que le compte de Gestion correspond exactement au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2021.

### **Délibération : vote du compte administratif 2021**

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Arrête les résultats définitifs tels qu'il en ressort :

- un excédent de fonctionnement de 16.006,04 €,
- un déficit d'investissement de 5.201,55 €
- soit un bénéfice global de clôture de 10.804,49 €

Après que Monsieur le Maire soit sorti,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2021.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal ce qu'est la **capacité d'autofinancement** (CAF) d'une commune, appelée aussi épargne brute.

Cela représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. C'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La CAF est rétablie notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement, et l'augmentation ponctuelle des taxes locales.

La CAF de la commune de Gouzangrez était de **-11.150 €**, fin 2020 la CAF est de **+5.678 €** et fin 2021 la CAF est de nouveau négative à **- 16 070 €**.

### **Délibération : Affectation du résultat 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

#### **Résultat de fonctionnement**

Résultat de l'exercice antérieur reporté :	30 820,92 €
Résultat de l'exercice précédent :	-14 814,88 €
Résultat à affecter :	16 006,04 €

<b>Résultat d'investissement :</b>	<b>- 5 201,55 €</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>5 201,55 €</b>

Report en fonctionnement R 002 :	10 804,49 €
Intégration du budget du CCAS :	2 253,49 €
<b>Soit report en fonctionnement R002 :</b>	<b>13 057,98 €</b>

### **Délibération : Vote des Taux 2022**

Le Maire, rappelle au conseil municipal le vote en 2021 des taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe Foncier bâti : 14,11 % + 17,18 % part départementale = 31,29%
- Taxe Foncier non bâti : 64,04 %

M. le Maire propose de ne pas modifier les taux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de maintenir les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe Foncier Bâti (TFB) : 31,29% (dont 17,18 % part départementale)
- Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) : 64,04 %

## **Délibération Vote du budget primitif 2022**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Gouzangrez a été clos par délibération n°89/2021 en date du 22 septembre 2021.

Par conséquent, le solde de ce budget qui était de 2.253,49 € est intégré au report de solde communal à l'article 002 dans le budget primitif 2022 communal.

M. le Maire indique que la Communauté de Communes Vexin Centre a octroyé une aide d'urgence de 20.000 € à notre Commune afin de permettre à celle-ci d'équilibrer le budget primitif 2022 avec comme objectif une fusion à la fin de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le Budget Primitif de la commune de Gouzangrez pour l'exercice 2022 s'équilibrant comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Dépenses : 11.933,31 €	Dépenses : 162.912,98 €
Recettes : 11.933,31 €	Recettes : 162.912,98 €

### **Délibération : dépenses à imputer au compte 623 « publicité et relations publiques »**

M. Le Maire indique qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité de relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité et relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration lors de rencontres locales ou nationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité et relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

## Compte rendu des syndicats intercommunaux

**SMIRTOM** : Mme BOUILLIANT informe les membres du Conseil Municipal en ce qui concerne les pré-collectes, mais qui ne concernent pas Gouzangrez.

Cette année, pour la dernière fois, la CCVC prend en charge les frais de ces pré-collectes.

## QUESTIONS DIVERSES :

1. Concernant la procédure de M. Hervé DELACOUR contre le PLU, au sujet du coût pour la commune M. le Maire indique que la Commune a réglé 1.595,99 € à ce jour et a été remboursée par la protection juridique d'un montant de 1.220 €. La procédure est toujours en cours et il faut s'attendre à d'autres frais...
2. M. le Maire rappelle les résultats de la consultation sur le devenir de Gouzangrez : 89% des suffrages exprimés sont pour une fusion et 9 % pour une augmentation des taxes et 2% sans opinion.  
M. le Maire indique qu'il a pris attache avec le Sous-Préfet, les services fiscaux et les Maires des communes limitrophes.  
La procédure suit son cours à la Préfecture et à la DGFIP.  
M. le Maire rappelle qu'aucune décision ne sera prise sans l'aval du Conseil Municipal.

Plus rien l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30

Le Maire  
Pierre CHIARADIA

